



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^e échéance des grandes infrastructures routières



SYNTHESE DE LA CONSULTATION

Client : Département du Loiret
Contact : Madame Isaline VIOLEAU
Établi par : Anthony JOSSET, technicien SIG
Approbateur : Fabien SEGARRA, responsable de l'agence de Brive
N° Rapport : RAP10-A2004-036
Version : 3
Type d'étude : PPBE
Date : 18/08/2025
Référence Qualité : CARTOGRAPHIE/PPBE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral.
Ce rapport contient : 21 pages

www.orfea-acoustique.com

SOMMAIRE

1. Consultation du public	3
1.1 Modalités de la consultation	3
1.2 Synthèse de la consultation	3
1.3 Analyse des observations	3
2. Annexes	20
2.1 Site de consultation du PPBE	20

1. CONSULTATION DU PUBLIC

1.1 Modalités de la consultation

Conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE de 4^e échéance des routes départementales du Loiret a été mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, du 19 décembre 2024 au 19 février 2025.

Le document était consultable :

- À l'Hôtel du Département à Orléans ;
- Sur internet à l'adresse suivante : www.loiret.fr/ppbe.

Les personnes qui le désiraient pouvaient, au cours de cette période, faire part de leurs observations :

- Sur le registre de consultation ouvert à cet effet à l'Hôtel du Département ;
- Par courriel à votreavis.consultation-PPBE@loiret.fr ;
- Par courrier à l'adresse suivante : Département du Loiret – Direction des Infrastructures – Service Gestion de la Route – 3, rue Chateaubriand 45100 Orléans.

1.2 Synthèse de la consultation

À l'issue de la période de consultation, 60 observations ont été recueillies. Elles ont toutes été transmises à l'aide du courriel mentionné ci-dessus.

1.3 Analyse des observations

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
1	RD 356	Sainte-Geneviève-des-Bois	Fait état de nuisances sonores et vibratoires en raison du trafic routier, et notamment des poids lourds, empruntant cet axe dans la traversée de Sainte-Geneviève-des-Bois.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, cet axe n'a pas été étudié dans le PPBE.
2	RD 2007	Amilly	Plainte concernant le bruit routier de RD 2007. Proposition de déviation des poids lourds vers la A19 évitant le trafic sur la RD 2007 et la RD 2060.	Des mesures acoustiques complémentaires permettraient de vérifier l'efficacité des protections existantes.
3	Tangentielle pas de précision sur la zone exacte	-	Aucune amélioration ressentie malgré la réduction de la vitesse de 70km/h à 50 km/h.	Réduire la vitesse de 20 km/h sur une voirie urbaine permet de réduire de moins de 3 dB(A) les niveaux sonores aux abords de l'infrastructure. Cela représente une amélioration de l'environnement sonore difficilement perceptible pour les riverains et passants.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
4	RD 2060	Donnery	Plainte concernant le bruit de la RD 2060. Demande de protection avec un merlon.	Les résultats de l'étude acoustique complémentaire menée lors de la 1 ^{ère} échéance montrent que cette habitation n'est pas impactée par des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites réglementaires.
5	RD 2060	Saint-Jean-de-Braye	Constat du manque protection sur les ponts de la RD 2060 enjambant les rue de Charbonnières et des Bas-Avaux	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettrait de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
6	RD 520 et RD 2701	Saran	Constat du manque de protection sur la partie Sud de la RD 2701 et Est de la RD 520 ainsi que sur l'échangeur entre les deux voies. Demande de protection acoustiques.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettrait de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
7	Tangentielle Est / RD 2060	Fleury-les-Aubrais	Constat du manque de protection sur la portion au droit du parc de l'Hermitage.	Les études acoustiques complémentaires n'ont pas identifié ce secteur comme une zone à enjeu. La mise en œuvre de protections acoustiques complémentaires ne constitue donc pas une nécessité. Néanmoins, le Département réalisera une vérification structurelle des protections acoustiques existantes afin de garantir leur efficacité.
8	RD 951	Mareau-aux-Prés	Constat du non-respect des limitations de vitesses (30 km/h). Proposition d'installation d'un carrefour à feux pour sécuriser le croisement avec la Rue du Stade.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, cet axe n'a pas été étudié dans le PPBE.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
9	RD 2060	Saint-Jean-de-Braye	Constat de nuisances sonore liées au trafic routier. Proposition de limitation de la vitesse réglementaire à 90km/h sur cet axe.	Au regard de la distance du bâtiment objet de l'observation, vis-à-vis de l'infrastructure, le niveau sonore est inférieur aux seuils réglementaires et une protection à la source n'apporterait pas une amélioration significative de l'environnement sonore.
10	RD 2060 RD 2020 RD 2701	Saran	Constat de nuisances sonores sur ces axes. Demande de réfection des revêtements en enrobé phonique.	Le Département doit se positionner sur son programme de renouvellement des enrobés.
	RD 2060		Constat de nuisances sonores sur cet axe. Demande de réfection / remplacement des mur antibruit jugés inefficace.	Les études acoustiques complémentaires n'ont pas identifié ce secteur comme une zone à enjeu. La mise en œuvre de protections acoustiques complémentaires ne constitue donc pas une nécessité. Néanmoins, le Département réalisera une vérification structurelle des protections acoustiques existantes afin de garantir leur efficacité.
	RD 2060 et RD 2701		Constat de nuisances sonores sur ces axes. Demande de création de murs antibruit autour des zones résidentielles qui en sont dépourvues.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
	RD 2060 et RD 2701		Anticipation de nuisances sonores. Demande de création de murs antibruit pour les futurs résidents de la ZAC des Portes du Loiret.	En fonction des résultats de l'étude d'impact acoustique de la ZAC, les éventuelles protections nécessaires seront étudiées.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
10	RD 2701	Saran	Constat de nuisances liées aux poids lourds. Demande qu'un rond-point soit réalisé sur la RD 2701 avant le péage autoroutier afin de ralentir la circulation et fluidifier le flux de poids lourds empruntant la route d'Ormes à proximité des zones résidentielles.	La création de ce giratoire ne fait pas partie des projets étudiés par le Département, qui chaque année investit dans la modernisation des moyens de communication routiers. De plus, l'aménagement d'un tel ouvrage nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité analysant notamment l'impact acoustique du projet.
11	RD 2152	Orléans	Constat de nuisances sonores et demande de précision sur les actions liées aux zones calmes.	Le Quai de la Madeleine n'est pas géré par les services du Département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement. Aucune action concernant les zones calmes n'a été communiquée en dehors de la conservation de l'environnement sonore existant.
12	A10	Ingré	Constat de nuisance sonores. Demande de protections acoustiques.	L'autoroute A10 n'est pas gérée par les services du Département. Cet avis sera transmis au gestionnaire pour information et traitement.
13	Tangentielle O / RD 520	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Constat de nuisances sonores. Demande de prolongation des écrans antibruit existants.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
14	RD 101	Orléans	Constat du non-respect des limitations de vitesses. Demande de pose de système de ralentissement.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, cet axe n'a pas été étudié dans le PPBE. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
15	-	Olivet	Constat de nuisances liées à une pompe à chaleur.	Cette remarque est hors champs d'application du PPBE.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
16	RD 2020	Saint-Cyr-en-Val	Constat de nuisances sonores et demande de pose de murs antibruit.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettrait de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
17	RD 952	Saint-Martin-d'Abbat	Constat de nuisances sonores et de bruit supplémentaire depuis la réfection de la couche de roulement. Demande de protection et d'études acoustique in situ.	Au regard de la distance du bâtiment objet de l'observation, vis-à-vis de l'infrastructure, le niveau sonore est inférieur aux seuils réglementaires et une protection à la source n'apporterait pas une amélioration significative de l'environnement sonore.
18	Tangentielle Est / RD 2060	Fleury-les-Aubrais	Constat de nuisances sonore notamment sur les ponts "claquement sur les joints de dilatation". Demande de protection acoustiques.	Les études acoustiques complémentaires n'ont pas identifié ce secteur comme une zone à enjeu. La mise en œuvre de protections acoustiques complémentaires ne constitue donc pas une nécessité. Néanmoins, le Département réalisera une vérification structurelle des protections acoustiques existantes afin de garantir leur efficacité
19	A10	Ingré	Constat de nuisances liées à l'élargissement des voies de l'A10. Demande de protection acoustiques.	L'A10 n'est pas gérée par les services du Département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
20	-	Châteauneuf-sur-Loire	Demande de transmission des documents PPBE pour émettre un avis.	Conformément à la réglementation (art. R571-11 du code de l'environnement), le PPBE sera publié sur le site de Département après son approbation.
21	RD 2020	Olivet	Constat de nuisances liée à la RD 2020 et au tramway, notamment au niveau des ponts. Demande d'étude acoustique in situ et de protection acoustiques.	Des mesures complémentaires doivent confirmer le niveau d'exposition des bâtiments. L'observation sera transmise au gestionnaire du tramway en complément.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
22	RD 2701 / RD 520	Saran	Constat de nuisance sonores liée à la RD 2701 et la RD 520. Notamment sur les portions non protégées par des écrans antibruit. Demande de prolongation de la ZB2-RD2701 et demande de protection anti-bruit.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettra de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
23	Tangentielle O / RD 520	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Constat de nuisance sonores et de manque de sécurité sur les entrée/sortie de la tangentielle situé Rue Henri Pavard ainsi que le croisement avec la Rue Félix Maulien. Demande de protection vis-à-vis de la Tangentielle O et de sécurisation des carrefour et échangeurs cités.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
24	Faubourg Bourgogne / Pont René Thinat / Rue Charles Péguy	Orléans	Plainte concernant les bruits d'échappement notamment des deux roues. Demande de contrôles.	Le département rappelle qu'en agglomération le respect des limitations de vitesse relève de la police du maire, et que ce dernier, au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré, a également la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse. En dehors d'une agglomération, ce sont le préfet ou le président du conseil départemental qui sont investis de ce pouvoir et peuvent décider d'une réduction de la vitesse. Transmission de l'observation aux services de la commune pour prise en compte.
25	Chapit'o	Fleury-les-Aubrais	Plainte concernant les fêtes présente sur la zone nommée Chapit'o.	Cette remarque est hors champs d'application du PPBE.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
26	RD 2020	Orléans	Plainte concernant les bruits de circulation. Proposition de pose de mur antibruit.	Les études acoustiques complémentaires n'ont pas identifié ce secteur comme une zone à enjeux. La mise en œuvre de protections acoustiques complémentaires ne constitue donc pas une nécessité.
27	RD 2060 RD 2152	Saint-Jean-de-Braye	Plainte concernant le bruit routier (notamment les passages de ponts) et le manque de protection. Demande de protection acoustiques sur ce secteur.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettra de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
28	-	Orléans	Remarque générale sur l'organisation des déplacements alternatifs (Transport en communs, mode de déplacements doux). Demande la mise en place d'infrastructures de transport collectifs, de piste cyclable sécurisées, de trottoirs sécurisés (en supprimant les stationnements de surface permettant l'élargissement des trottoirs), de service de vélo-taxi et de livraison à vélo cargo. Demande de restriction de circulation en centre-ville en dehors des riverains, des PMR, des livraisons et des taxis sur certaines heures.	Il s'agit d'une politique globale de déplacement qui ne peut être traitée qu'en collaboration étroite avec orléans métropole (Cf PBBE Orléans métropole). Transmission au service de la métropole.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
29	RD 2060	Châteauneuf-sur-Loire	Constat de pollution liés à la RD 2060. Proposition de remise en service la ligne de chemin de fer entre Châteauneuf-sur-Loire et Orléans.	La ligne est toujours utilisée pour le transport de fret. La réouverture aux voyageurs est en débat dans les instances politiques. Le sujet reste hors cadre du présent PPBE.
30	Tangentielle O / RD 520	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Constat de nuisances sonores sur la tangentielle O notamment au niveau de l'échangeur avec la RD 2552 / Rue Henri Pavard. Demande de protection antibruit et de sécurisation du carrefour.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
31	Rue René Berthelot	Orléans	Constat de nuisances sonores liées au passage de véhicules se dirigeant vers la RN 20 et voulant éviter le carrefour Candole.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, cet axe n'a pas été étudié dans le PPBE. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
32	Tangentielle O / RD 520 / RD 2020	Saran	Constat de nuisance sonore notamment sur la bretelle entre la RD 2020 et la RD 520. Demande de protection antibruit sur cette bretelle.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettra de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.
33	Tangentielle O / RD 520 / RD 2020	Saran	Constat de nuisance sonore notamment sur la bretelle entre la RD 2020 et la RD 520. Demande de protection antibruit sur cette bretelle.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettra de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
34	A10	Ingré	Constat de nuisances sonores liées à l'élargissement de l'autoroute. Demande de protection supplémentaire, notamment sur le pont avec la Rue Passe Debout.	L'A10 n'est pas gérée par les services du Département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement
	Base aérienne de Bricy	Ingré	Constat de nuisances liées au passages d'avions. Demande de manœuvre hors zones habitées.	L'aérodrome d'Orléans-Bricy / Base aérienne 123 n'entre pas dans le cadre du PPBE départemental. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
35	A10	Ingré	Constat de nuisances sonores liées à l'élargissement de l'autoroute. Demande de protection supplémentaire, ou de limitation des vitesses de circulation sur la portion traversant l'agglomération.	L'A10 n'est pas gérée par les services du département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement
	Base aérienne de Bricy	Ingré	Constat de nuisances liées au passages d'avions.	L'aérodrome d'Orléans-Bricy / Base aérienne 123 n'entre pas dans le cadre du PPBE départemental. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement. Un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est existant : https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/49111/342856/file/PEB_Bricy.pdf .
36	A10	Saran	Constat de nuisances sonores liées à l'autoroute.	L'A10 n'est pas gérée par les services du département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
37	Rue Moreau	Orléans	Constat de nuisances liées aux 2 roues sur la rue Moreau.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la rue Moreau n'a pas été étudié dans le PPBE. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
38	A10	Ingré	Constat de nuisances liées à l'élargissement des voies de l'A10.	L'autoroute A10 n'est pas gérée par les services du département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement
39	Base aérienne de Bricy	Ingré	Constat d'une augmentation des nuisances sonores liés à la base aérienne de Bricy. Demande de précision sur les mesures prises pour limiter les nuisances sonores affectant les riverains, les réglementations en vigueur concernant les vols de nuit et les niveaux sonores autorisés, les études acoustiques ou les plans d'exposition au bruit (PEB) existants pour la zone autour de la base, les éventuels projets d'amélioration pour réduire les impacts sonores sur les habitants.	L'aérodrome d'Orléans-Bricy / Base aérienne 123 n'entre pas dans le cadre du PPBE départemental. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement. Un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est existant : https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/49111/342856/file/PEB_Bricy.pdf .

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
40	A10	Ingré	Constat de nuisances liées à l'élargissement des voies de l'A10. Demande de réduction des vitesses de 110 à 90 km/h et demande de protection du côté Est de l'autoroute par un mur antibruit.	L'autoroute A10 n'est pas gérée par les services du Département. Cet avis sera transmis au gestionnaire pour information et traitement.
41	Rue du Faubourg Banner	Orléans	Constat de nuisances sonores et du non-respect du code de la route sur ce secteur.	Le Département n'est pas gestionnaire de l'infrastructure mise en cause. Ce tronçon relève de la compétence d'Orléans Métropole. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.
42	RD 2060	Villemandeur	Constat de nuisances sonores liée à la proximité avec la RD 2060. Demande de protection et/ou de mesures de nature à réduire les nuisances.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
43	Tangentielle Est / RD 2060	Saran	Constat de nuisances sonores liées au délabrement des protections anti-bruit.	Les études acoustiques complémentaires n'ont pas identifié ce secteur comme une zone à enjeux. La mise en œuvre de protections acoustiques complémentaires ne constitue donc pas une nécessité.
44	RD 2020	Orléans / Ardon / Saint-Cyr-en-Val / Olivet	Constat de l'augmentation significative du trafic sur la RD2020.	Les comptages réalisés ces dernières années ne montrent pas une augmentation significative du trafic routier sur cette section de la RD 2020.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
44	RD 2020	Orléans / Ardon / Saint-Cyr-en-Val / Olivet	Constat de la diminution de la bande d'inconstructibilité à 35 mètres sur la partie située à Ardon. Demande de maintien et protection de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la voie et bonne prise en compte de celle-ci dans les PLU (PLUI et PLUM).	Cette compétence n'est pas du ressort du Département. Il conviendra de se rapprocher des services d'Orléans Métropole ou de la commune qui est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.
45	RD 2060	Chécy	Constat de nuisances sonores liées au trafic sur la RD 2060. Demande de prise en compte de la nuisance dans le PPBE.	Au regard des cartes de bruits stratégiques produites par le CEREMA et de la distance, du bâtiment objet de l'observation, vis-à-vis de l'infrastructure, le niveau sonore est inférieur aux seuils réglementaires.
46	RD 2020	Olivet	Constat de nuisance liées aux 2 roues et voitures à l'échappement "modifié". Demande de contrôles policier concernant les niveaux sonores.	Possibilité pour le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire appel à la gendarmerie ou à la police pour organiser des contrôles de véhicules sur la voie publique. Transmission de l'observation au gestionnaire concerné pour information et traitement.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
47	A10	Ingré	Constat de nuisances liées à l'élargissement des voies de l'A10. Demande de protections plus efficace et de diminution des vitesses réglementaire sur la traversée de l'agglomération.	L'A10 n'est pas gérée par les services du département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement
	RD 802		Constat d'un trafic important sur cette voie et du non-respect des limitations de vitesses. Demande de pose de dispositif ralentissant au croisement entre la RD 802, la rue de la Driotte et la rue des Rousses.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la RD 802 n'a pas été étudié dans le PPBE. Cependant, le Département transmettra cet avis à la commune pour information et traitement
48	RD 326	Saint-Cyr-en-Val	Constat de nuisances sonores liées au trafic sur la RD 326 ainsi que le non-respect des limitations de vitesses. Demande de communication des études de trafic réalisées fin 2022. Demande de diminution de nuisances bruits.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la RD 326 n'a pas été étudié dans le PPBE. Le Département doit se positionner sur la transmission des données.
49	RD 940 / RD 952	Gien	Constat de l'augmentation du trafic (notamment des PL) sur les deux RD. Question sur la méthode de relevé des trafic et des vitesses.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettrait de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
50	RD 953 / RD 952	-	Constat d'un trafic intense sur la RD 953. Constat du non report du trafic vers la RD 952.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la RD 953 et la RD 952 n'ont pas été étudiées dans le PPBE.
51	RD 2060	Saint-Jean-de-Braye / Semoy	Constat de nuisance sonore liées à la RD 2060. Proposition de prolongation de la limitation de vitesse de 90 à 70km/ dès l'entrée de la commune de Saint Jean de Braye.	Les résultats de l'étude acoustique complémentaire menée lors de la 3 ^e échéance ne montrent pas de bâtiments sensibles impactés par des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites réglementaires dans ce secteur.
52	RD 952	Châteauneuf-sur-Loire / Saint-Martin-d'Abbat	Constat de nuisance sonore liées à la RD 952. Demande de changement des revêtements sur une partie de la RD 952 entre Châteauneuf-sur-Loire et Saint-Martin-d'Abbat. Demande de pose de mur antibruit de part et d'autre de la RD 952 sur pont enjambant la voie ferrée proche du passage à niveau de Pochy.	Le secteur concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettrait de fiabiliser les niveaux sonores et de vérifier l'efficacité des protections existantes.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
53	RD 226	Saint-Cyr-en-Val	Cf remarque n°48. Demande des résultats de l'étude de circulation de 2022	Cette demande sera transmise au service concerné pour traitement.
54	RD 955	Ormes	Constat de véhicules ne respectant pas les vitesses réglementaires. Constat de véhicules avec échappements "modifiés". Demande de contrôles policier.	Le Département rappelle qu'en agglomération le respect des limitations de vitesse relève de la police du maire, et que ce dernier, au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré, a également la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse.
55	A10	Ingré	Constat du manque de protection après le pont avec la RD 2157 sur environ 500m. Constat du manque de protection sur le pont enjambant l'A10 pour rejoindre l'A 71. Demande de protection acoustiques sur ces secteurs.	L'A10 n'est pas gérée par les services du département. Cependant, le Département transmettra cet avis au gestionnaire concerné pour information et traitement.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
56	RD 2152	Chilleurs-aux-Bois	Constat de l'augmentation du trafic sur la RD 2152 ainsi que le vieillissement du revêtement. Demande de réfection du revêtement.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la RD 2152 n'as pas été étudiée dans le PPBE.
57	RD 2060	Donnery	Constat de nuisances sonores liées à la RD 2060.	Les études complémentaires de validation des niveaux sonores ont été réalisées. Celle-ci ont permis de mettre en évidence les bâtiments en dépassement de seuil réglementaire. Au regard de la distance, du bâtiment objet de l'observation, vis-à-vis de l'infrastructure, le niveau sonore est inférieur aux seuils réglementaires et une protection à la source n'apporterait pas une amélioration significative de l'environnement sonore.
58	RD 520 / RD 2020	Saran	Constat de nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic. Demande de protection acoustiques.	L'étude acoustique menée dans ce secteur confirme la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires. Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire.
59	RD 101	Orléans	Constat de nuisances sonores et du non-respect du code de la route sur ce secteur. Demande de contrôles policier.	En raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive, la RD 101 n'as pas été étudiée dans le PPBE. Possibilité pour le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire appel à la gendarmerie ou à la police pour organiser des contrôles de véhicules sur la voie publique. Transmission de l'observation aux services de la commune pour prise en compte.

N°	Infrastructure concernée	Commune concernée	Observation synthétisée	Analyse et suite à donner
60	RD 520 / RD 2020	Saran	Constat du manque de protection sur cette zone. Demande de protections acoustiques.	Le bâtiment concerné n'est pas dans la zone de dépassement (cartes de type C). Une étude acoustique complémentaire permettra de fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment.

2. ANNEXES

2.1 Site de consultation du PPBE

Avis de consultation publique sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement

Dans la continuité de la démarche engagée depuis 2014, le Département du Loiret élabore son 4ème Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux routes départementales du Loiret supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. L'objectif : optimiser sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin de réduire les effets des nuisances sonores et de préserver les zones calmes du Département.



Le projet PPBE est mis à disposition du public du 19 décembre 2024 au 19 février 2025

Les personnes qui le désirent peuvent, au cours de cette période :

- Adresser leurs observations par courriel à votreavis.consultation-PPBE@loiret.fr ;
- ou les consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à l'Hôtel du Département, situé 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLÉANS ;
- ou les envoyer par écrit à l'adresse suivante :

Département du Loiret
Direction des Infrastructures – Service Gestion de la Route
3, rue Chateaubriand
45100 Orléans

Les remarques du public seront ensuite considérées et le PPBE final arrêté par l'Assemblée Départementale. Une mise en ligne du document définitif sera réalisée à l'issue de la démarche.

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 04 87
agence.paris@orfea-acoustique.com

Agence de RENNES
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Edonia - Bât. B
35760 Saint Grégoire
T : 02 23 40 06 06
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de METZ
29 rue de Sarre
Quartier des Entrepreneurs
57071 Metz
T : 01 55 06 04 87
agence.metz@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
22 rue Atlantis,
Immeuble Antarès, Parc d'Ester
87069 Limoges Cedex
T : 05 55 56 31 25
agence.limoges@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
Bâtiment Le Triangle - 1er étage
21 rue de Sarliève
63800 Cournon-d'Auvergne
T : 04 73 83 58 34
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de BORDEAUX
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3
33049 Bordeaux Cedex
T : 05 56 07 38 49
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
66 boulevard Niels Bohr
69100 Villeurbanne
T : 04 78 36 35 30
agence.lyon@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spaak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
agence.valence@orfea-acoustique.com

Agence de BRIVE et Siège social
33 rue de l'Ile du Roi - BP 40098
19103 Brive Cedex
T : 05 55 86 34 50
agence.brive@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 86 34 50 - contact@orfea-acoustique.com

www.orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 163 236 €
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092
NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements